

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Barrier ZEP - Comp. B

1. Identification de la préparation et de la société

Nom et/ou code produit	: Barrier ZEP - Comp. B
Étiquette No.	: 2124
Fournisseur/Fabricant	: Jotun France S.A. 22/24 Rue Du President Wilson Bat. A 92300 Levallois Perret
	Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.) Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot) Tel: +33 1 45 19 38 82 (deco) Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.) Fax: +33 1 45 19 38 94 SDSJotun@jotun.no
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	: SHE Dept. Jotun AS, Norway +47 33 45 70 00
Utilisation du produit	: Revêtements divers: Durcisseur / Phase solvant.

2. Identification des dangers

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Inflammable.

Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.



Nocif

3. Composition/informations sur les composants

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au regard de la directive sur les substances dangereuses 67/548/EEC

Nom chimique*	Notes	Numéro CAS	Numéro CE	% en poids	Classification
xylène	C	1330-20-7	215-535-7	25 - 50	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
Éthylbenzène	-	100-41-4	202-849-4	2.5 - 10	F; R11 Xn; R20
triéthylènetétramine	-	112-24-3	203-950-6	1 - 2.5	Xn; R21 C; R34 R43 R52/53
diéthylènetriamine	-	111-40-0	203-865-4	1 - 2.5	Xn; R21/22 C; R34 R43
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus					

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. Premiers secours

Premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser** : Ne pas utiliser de jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

- Déversement accidentel** : Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Manipulation et stockage

- Manipulation** : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle. En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les fûts à la masse et les relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur. Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de matières particulaires, de brume et de brouillard générés par l'application de cette préparation. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine. Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

- Stockage** :
- Stocker conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
 - Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
 - Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures techniques** :
- Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
xylène	INRS (France, 6/2006). Absorbé par la peau. Notes: valeurs limites réglementaires indicatives VLE: 442 mg/m ³ 15 minute(s). VLE: 100 ppm 15 minute(s). VME: 221 mg/m ³ 8 heure(s). VME: 50 ppm 8 heure(s).
Éthylbenzène	INRS (France, 6/2004). Absorbé par la peau. Notes: indicatives VLE: 884 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: Toutes formes VLE: 200 ppm 15 minute(s). Forme: Toutes formes VME: 442 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Toutes formes VME: 100 ppm 8 heure(s). Forme: Toutes formes
diéthylènetriamine	INRS (France, 12/2007). Sensibilisant cutané. Notes: valeurs limites indicatives VME: 1 ppm 8 heure(s). VME: 4 mg/m ³ 8 heure(s).

Équipement de protection individuelle

- Système respiratoire** :
- Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit. (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.
- Peau et corps** :
- Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Mains** :
- Non disponible.
- Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.
- L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Yeux** :
- Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide.
Odeur	: Caractéristique.
Couleur	: Teintes diverses.
Point d'éclair	: Coupe fermée: 27°C (80,6°F)
Masse volumique	: 0.9 g/cm ³
Limites d'explosivité	: 1.1 - 7%
Nom des composants	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. Stabilité et réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 2 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'ingestion peut provoquer nausées, diarrhées, vomissements, irritations gastro-intestinales et pneumonie chimique.

Contient du (de la) triéthylènetétramine, diéthylènetriamine. Peut déclencher une réaction allergique.

12. Informations écologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, mais contient une (des) substance(s) dangereuse(s) pour l'environnement. Voir la section 2 pour plus de détails.

Écotoxicité en milieu aquatique

<u>Nom du produit/composant</u>	<u>Test</u>	<u>Résultat</u>	<u>Espèces</u>	<u>Exposition</u>
triéthylènetétramine	Intoxication	Aiguë CL50 33900 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna	48 heures

Informations écologiques

Biodégradabilité

<u>Nom du produit/composant</u>	<u>Demi-vie aquatique</u>	<u>Photolyse</u>	<u>Biodégradabilité</u>
xylène	-	-	Facilement
triéthylènetétramine	-	-	Non facilement

Potentiel de bioaccumulation

<u>Nom du produit/composant</u>	<u>LogK_{ow}</u>	<u>FBC</u>	<u>Potentiel</u>
xylène	3,12	-	élevée

13. Considérations relatives à l'élimination

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

14. Informations relatives au transport

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Réglementation internationale du transport

Nom d'expédition : Peinture.

Numéro ONU : 1263

Classe : 3

Groupe d'emballage : III

Étiquette :



Autres informations

ADR / RID : Tunnel restriction code: (E)
Numéro d'identification du danger: 30
Dispositions particulières: 640E
ADR/RID: Substance visqueuse. Pas de restrictions, ref. le chapitre 2.2.3.1.5 (applicable aux récipients de capacité < 450 litres).

IMDG : Programmes d'urgence ("EmS"): F-E, S-E
Polluant marin: Non.
IMDG: Substance visqueuse. Transport en conformité avec le paragraphe 2.3.2.5 (applicable aux récipients de capacité <30 litres).

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

15. Informations réglementaires

Réglementations de l'Union Européenne : La classification et l'étiquetage Transport du produit selon la directive 1999/45/EC sont les suivants:

Symbole(s) de danger :



Nocif

Phrases de risque : R10- Inflammable.
R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Conseils de prudence : S23- Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
S36/37- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Contient du (de la) : xylène
triéthylènetétramine
diéthylènetriamine

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

16. Autres informations

Classification FIPEC : 1

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France : R11- Facilement inflammable.
R10- Inflammable.
R20- Nocif par inhalation.
R21- Nocif par contact avec la peau.
R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R34- Provoque des brûlures.
R38- Irritant pour la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont obligatoires conformément à la directive UE 91/155/CEE et à ses amendements.

Date d'édition : 17.04.2009.

Version : 1

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.